

INFORMATION SUR LES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Publication en application du Code AFEP-MEDEF

PARIS, LE 18 MARS 2024

Lors de sa réunion du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo, sur proposition du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (RSG), a arrêté les éléments de rémunération variable au titre de l'exercice 2023 de trois anciens membres du Directoire dont les fonctions ont pris fin le 5 février 2023.

REMUNERATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil de Surveillance du 5 février 2023 avait décidé que le montant de la rémunération variable annuelle au titre du mandat social pour 2023 serait calculé prorata temporis, entre le 1^{er} janvier et le 5 février 2023, selon les critères et principes détaillés dans la politique 2022 de rémunération des mandataires sociaux d'Eurazeo.

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs et le montant de la rémunération variable ainsi qu'il suit :

- Mme Virginie Morgon : 72,45 % du variable cible soit une rémunération variable d'un montant de 81 831 euros,
- M. Marc Frappier : 72,45 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 40 560 euros,
- M. Nicolas Huet : 72,45 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 39 137 euros.

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Ces éléments de rémunération seront présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 qui sera disponible sur le site internet de la société à compter du 29 mars 2024.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site internet Eurazeo : www.eurazeo.com en application des dispositions du Code AFEP-MEDEF.